



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Procurations : 7
Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 18 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D_2024-04-18-28

Objet : ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil municipal de voter toutes modifications des règlements intérieurs des services municipaux ;
Considérant la volonté municipale de développer les pratiques collectives et de renforcer la communication sur le territoire ;
Vu l'avis de la commission communale en date du 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs présentés.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,
Laurence CLAISSE





VILLE DE
LANDIVISIAU

ECOLE
DE
MUSIQUE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240425-202418280-DE

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Organisation de l'enseignement

| INSTRUMENTS | COURS | PROFESSEURS |
|---|--|------------------------------|
| Cours individuels (dès 6 ans) | | |
| Guitare classique | lundi mardi mercredi | Salomé CAM |
| Piano | lundi mardi mercredi samedi | William KERMARREC |
| Flûte traversière Clarinette Saxophone Trompette / Cornet Trombone Tuba (saxhorn ou euphonium) | lundi mardi mercredi jeudi | Nicolas BELLEC |
| Batterie | mercredi | Thierry GILLET |
| Violon Flûte à bec | samedi | Michèle MORVAN |
| Parcours découverte d'instruments (de 6 à 10 ans) | mardi | Nicolas BELLEC Salomé CAM |
| Cours adapté (dès 4 ans) Autiste, asperger, hyperactif, difficultés d'attention | mercredi | Solène MORELON |
| Cours collectifs | | |
| Eveil musical (dès 5 ans) | samedi | Michèle MORVAN |
| Chorale (dès 8 ans) | mercredi | Salomé CAM |
| Formation musicale (dès 7 ans) | <u>Cycle 1 :</u> Lundi / mardi / mercredi / jeudi <u>Cycle 2 :</u> Mercredi / jeudi | Nicolas BELLEC Salomé CAM |

- 1-- **l'éveil musical** : cours collectif d'une heure le samedi, proposé aux enfants de 5 à 7 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.

Les parents signent une décharge et s'engagent à maintenir en bon état et à manipuler avec précaution les instruments. En cas de dégradation ou de perte, les frais occasionnés et/ou remplacement, sont à la charge des familles.

- 2- **la chorale** : cours d'une heure le mercredi, proposé aux 8/18 ans, répertoire varié, classique et populaire.

- 3- **les pratiques collectives** : élément moteur pour créer du lien et donner naissance à des temps de convivialité autour de projets communs.

| | | |
|---|--|---|
| Atelier musiques actuelles instruments et chants <i>Les bouchons d'oreilles sont fortement préconisés pour cet atelier dont la musique est amplifiée</i> | mercredi 17h30/18h30 (groupe 1) 18h30/19h30 (groupe 2) | animé par les professeurs de piano et de batterie |
| Atelier musiques du monde styles musicaux variés | mardi 19h-20h | animé par le professeur d'instruments à vents |
| Ensemble de guitare ponctuellement accompagné par la flûte, la clarinette, le violon | mardi 19h-20h | animé par la professeure de guitare |
| Atelier guitare et chanson élèves désireux de chanter en voulant s'accompagner à la guitare | lundi 18h30/19h30 | animé par le professeur de piano qui pratique également le chant et la guitare d'accompagnement |

Les ateliers sont gratuits pour les élèves inscrits en cours d'instrument.

En formation musicale comme dans les ateliers de pratiques collectives, une assiduité de l'élève à l'année est fortement demandée afin de ne pas déstabiliser le groupe.

Les adultes du cycle libre peuvent intégrer et renforcer les classes de pratiques collectives.

4- **le parcours découverte d'instruments** :

Mis en place à destination des enfants entre 6 et 10 ans qui hésitent sur un choix d'instrument définitif. Ce parcours offre la possibilité à l'enfant de découvrir plusieurs instruments pour choisir celui qui lui plaît le plus.

La durée du cours est de 20 minutes. L'enfant a la possibilité d'essayer 3 instruments en cours d'année, un instrument par trimestre : guitare, instruments à vent et violon.

Un parc instrumental est mis à disposition par l'École de musique. En la Ville de Landivisiau, les parents signent une décharge et s'engagent leurs frais si dégradation du matériel, auprès d'un facteur d'instrument

Envoyé en préfecture le 25/04/2024 par
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 029-212901052-20240425-202418280-DE

5- le cours adapté / méthode Dolce :

Cours individuel de 20 minutes (la 1^{ère} année), 25 minutes (la 2^{ème} année), 30 minutes (la 3^{ème} année et au-delà), à partir de 4 ans, destiné aux enfants présentant des troubles de l'attention.

La méthode Dolce prend en compte les goûts, les envies, les compétences insoupçonnées de l'enfant. À petits pas et en douceur, la professeure s'adapte à l'élève pour instaurer une relation de confiance et utiliser la musique comme vecteur de communication non verbale.

6- la formation musicale (solfège) est obligatoire pour les élèves inscrits en instruments.

La formation musicale est le langage commun à tout instrumentiste. Lecture de notes, rythme, théorie, dictée musicale, chant, culture musicale avec des écoutes de différents styles (classique, jazz, musiques du monde, musique actuelle amplifiée...) et genres (opéra, concerto, musique de chambre...).

Les cours sont dispensés sur une heure pour tous les niveaux (cycle 1 : 5 ans / cycle 2 : 4 ans).

- CYCLE 1 : 1C1 / 1C2 / 1C3 / 1C4 / 1C5 : lundi / mardi / mercredi / jeudi
- CYCLE 2 : 2C1 / 2C2 / 2C3 / 2C4 : mercredi / jeudi

- Pour les adultes débutants : un cours de formation musicale supplémentaire est possible (avec supplément tarif FM).

Possibilité d'ouverture de nouvelles disciplines instrumentales selon demande, sous réserve de 5 inscriptions minimum.

ORGANISATION GENERALE

L'École municipale de musique est placée sous la Direction culturelle de la Ville.

L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité d'un Directeur.

Le Directeur et chaque professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, soit auprès du Directeur, soit auprès du professeur ou de la Direction culturelle.

Aucune modification de cours ne sera permise sans l'accord conjoint du professeur concerné et du Directeur.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes. Les cours de musique s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché sur le panneau d'information à l'entrée de l'école de musique.

ENSEIGNEMENT ET DISCIPLINES

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240425-202418280-DE

La formation musicale est divisée en 2 cycles, eux-mêmes constitués de différents niveaux.

Dès l'âge de 6 ans, l'enfant peut suivre un cours instrumental (durée : 20 minutes) et suivre un cours d'éveil musical (durée : une heure) : cours musical en initiation.

À 7 ans, l'enfant rentre dans le 1^{er} cycle en pratiquant un instrument d'une durée de 20 minutes et d'une heure de formation musicale.

Seule la fin de cycle instrumental fait l'objet d'un examen de passage obligatoire. Pour les années intermédiaires d'apprentissage instrumental, l'évaluation continue sera prise en compte.

Pour la Formation musicale, l'évaluation continue est adoptée avec un test plus conséquent en fin de cycle.

Les examens de fin d'année se passent devant un jury composé du Directeur de l'école de musique et du professeur de la discipline concernée ainsi que d'autres professeurs.

Deux auditions publiques, en entrée libre et ouverte à tous, sont programmées à 20h à la salle François-de-Tournemine :

- vendredi 20 décembre 2024
- vendredi 28 mars 2025

Participation des élèves à la Fête de la musique : vendredi 20 juin 2025.

Six petites auditions ont également lieu à l'école de musique pour permettre à tous les élèves de se confronter à un public :

- mardi 26 novembre 2024
- mercredi 27 novembre 2024
- mardi 4 février 2025
- mercredi 5 février 2025
- mardi 27 mai 2025
- mercredi 28 mai 2025

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Les inscriptions sont définitivement closes le 3 novembre 2024.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise au-delà de cette date, exceptée pour les cours collectifs (chorale et éveil musical) qui n'entraînent pas de modification de contrat pour les professeurs.

Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à u
d'année, sauf cas de force majeure :

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024 en cours
Publié le
ID : 029-212901052-20240425-202418280-DE

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale,
- ⇒ mobilité étudiante.

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

DEFINITION DES CYCLES ET NIVEAUX

Premier cycle : 5 ans

| | <u>Cycle 1</u> 1C1 | <u>Cycle 1</u> 1C2 | <u>Cycle 1</u> 1C3 | <u>Cycle 1</u> 1C4 | <u>Fin de 1er Cycle</u> 1C5 |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Formation Musicale | 1 h | 1 h | 1 h | 1 h | 1 h |
| Instrument | 20 minutes | 25 minutes | 30 minutes | 35 minutes | 40 minutes |

Deuxième cycle : 4 ans

| | <u>Cycle 2</u> 2C1 | <u>Cycle 2</u> 2C2 | <u>Cycle 2</u> 2C3 | <u>Fin de 2^{ème} Cycle</u> BREVET 2C4 |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Formation Musicale | 1 h | 1 h | 1 h | 1 h |
| Instrument | 45 minutes | 45 minutes | 45 minutes | 45 minutes |

Pour l'enfant, le cours individuel (instrument et formation musicale) varie selon le niveau.

Pour l'adulte et l'étudiant, le cours individuel d'instrument est de 40 minutes.

TARIFS 2024/2025

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 18 avril 2024)

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240425-202418280-DE

LANDIVISIEN

| | 1 ^{er} enfant (instrument + FM) | | 2 ^{ème} enfant (instrument + FM) | | 3 ^{ème} enfant et + (instrument + FM) | | Eveil musical Cours adapté Parcours découverte instruments | | | Chorale* Formation musicale seule | | |
|---------------------------------|---|---------|--|---------|---|---------|--|----------------------------|--------------------------------|---|----------------------------|------------------------------------|
| | Cycle 1 | Cycle 2 | Cycle 1 | Cycle 2 | Cycle 1 | Cycle 2 | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et+ | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et + |
| Enfant | 225 € | 264 € | 191 € | 224 € | 180 € | 211 € | 118 € | 100 € | 94 € | 54 € | 46 € | 43 € |
| Adulte | 633 € | | | | | | | | | | | |
| Adulte* (-20 %) | 506 € | | | | | | | | | | | |
| Etudiant et Pass culture* | 440 € | | | | | | | | | | | |

COMMUNES EXTERIEURES

| | 1 ^{er} enfant (instrument + FM) | | 2 ^{ème} enfant (instrument + FM) | | 3 ^{ème} enfant et + (instrument + FM) | | Eveil musical Cours adapté Parcours découverte instruments | | | Chorale* Formation musicale seule | | |
|---------------------------------|---|---------|--|---------|---|---------|--|----------------------------|---------------------------------|---|----------------------------|------------------------------------|
| | Cycle 1 | Cycle 2 | Cycle 1 | Cycle 2 | Cycle 1 | Cycle 2 | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et + | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et + |
| Enfant | 364 € | 426 € | 309 € | 362 € | 291 € | 341 € | 156 € | 133 € | 125 € | 94 € | 80 € | 75 € |
| Adulte | 770 € | | | | | | | | | | | |
| Adulte* (-20 %) | 616 € | | | | | | | | | | | |
| Etudiant et Pass culture* | 440 € | | | | | | | | | | | |

* La chorale est gratuite pour l'élève inscrit en cours instrumental.

* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

* Pass culture : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 20 € à 15 ans, 30 € à 16 ans et 17 ans et à 300 € à 18 ans. Application à télécharger sur : <https://pass.culture.fr/nosapplications/>

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens € calculé par la C.A.F./ M.S.A.(à l'exception de la chorale et de la formation musicale) :

| Propositions quotient familial* | Déduction/enfant |
|---------------------------------|------------------|
| < et = à 400 € | 45 € / an |
| entre 401 € et 500 € | 30 € / an |
| entre 501 € et 700 € | 20 € / an |
| entre 701 € et 900 € | 10 € / an |

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de Responsabilité Civile couvrant le risque extra- scolaire.

DROIT A L'IMAGE : sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure.

Absence pour maladie : l'absence du professeur en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

OFFRE SPECTACLE VIVANT

L'École de musique étant un service de la Direction culturelle, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation 2024/2025, dans le cadre des passerelles entre l'école de musique et la programmation spectacle vivant.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire. Les billets sont à réserver et à retirer à la Direction culturelle.

INSTRUMENTS / FOURNITURES

- L'élève devra prévoir en début d'année, l'achat de méthodes et de partitions.
- L'élève doit posséder l'instrument pratiqué et si nécessaire prévoir la location de l'instrument dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre le conseil du professeur concerné.

FACTURATION

Deux possibilités s'offrent aux familles pour le règlement de la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2024 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer), par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.
- 2) 3 prélèvements automatiques : 10 novembre 2024, 10 janvier 2025 et 10 avril 2025.

Pour une nouvelle l'inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B., ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2024/2025

- ▶ À la Direction culturelle (ouvert du lundi au vendredi).
- ▶ À l'école de musique, rue Mangin, en centre-ville (derrière le cabinet de radiologie) :
 - lundi 24 juin 2024 de 16h30 à 19h30
 - mercredi 26 juin 2024 de 10h à 14h
- ▶ Aux portes ouvertes de l'école de musique : mercredi 26 juin 2024 de 16h à 19h30.
- ▶ À la salle Le Vallon: samedi 7 septembre 2024 de 9h à 15h30, lors de la « Journée des associations ».
- ▶ Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 18 septembre 2024 de 13h30 à 16h30.

La rentrée musicale est fixée au lundi 16 septembre 2024.

Fin des cours le samedi 28 juin 2025 au soir.

Le dossier est à retourner, soit :

- par mail à : e.dreano@landivisiau.fr
- à la Direction culturelle, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition à la Direction culturelle, 16 rue du Général de Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@landivisiau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville www.landivisiau.bzh : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école de musique »).



Direction culturelle
16 rue du Général-de-Gaulle
29400 Landivisiau

02.98.68.67.63
e.dreano@landivisiau.fr

www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh
Facebook Culture Landivisiau





ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES LANDIVISIAU

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

HORAIRES DES COURS

| AGES | COURS | HORAIRES |
|------------------------------|----------|-------------|
| Enfants de 7 à 10 ans | Lundi | 17h / 18h30 |
| | Vendredi | 17h / 18h30 |
| Enfants de 11 ans et plus | Lundi | 18h30 / 20h |
| | Vendredi | 18h30 / 20h |

ORGANISATION GENERALE

Gestionnaire et organisateur : Ville de Landivisiau / Direction culturelle

Les cours, dispensés par Guillaume Le Quément, diplômé des Beaux-Arts, peintre, sculpteur et décorateur événementiel, ont pour but de faire découvrir les différents domaines et techniques des arts plastiques : modelage, dessin, peinture, aquarelle, encre de chine, mosaïque, découpage/collage, croquis, sculpture (béton cellulaire, construction), photographie, esquisse...

Lieu : Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

L'exploration des arts plastiques en groupe laisse aussi place au développement d'un travail personnel.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes.

Les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés. Le calendrier des vacances scolaires est affiché sur le panneau d'information dans la salle des arts.

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, auprès de la Direction culturelle ou du professeur.

ABSENCE DU PROFESSEUR

- Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure.
- Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

TARIFS 2024/2025

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 18 avril 2024)

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle.

| | LANDIVISIEN | | |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et + |
| Enfant/Adolescent | 152 € | 129 € | 122 € |
| Etudiant et Pass culture* | 209 € | | |

| | COMMUNES EXTERIEURES | | |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et + |
| Enfant/Adolescent | 208 € | 177 € | 166 € |
| Etudiant et Pass culture* | 209 € | | |

* *Pass culture* : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 30 € à 15 ans, 30 € à 16 ans et 17 ans et à 300 € à 18 ans.
Application à télécharger sur : <https://pass.culture.fr/nosapplications>

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 029-212901052-20240425-202418280-DE

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. :

| Quotient familial* | Déduction/enfant |
|----------------------|------------------|
| < et = à 400 € | 45 € / an |
| entre 401 € et 500 € | 30 € / an |
| entre 501 € et 700 € | 20 € / an |
| entre 701 € et 900 € | 10 € / an |

* *fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou de la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.*

FACTURATION

Vous avez deux possibilités pour le règlement de la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2024 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer) par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.
- 2) règlement en 3 fois par prélèvement automatique : 10 novembre 2024, 10 janvier 2025 et 10 avril 2025.

Pour une nouvelle inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B., ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

MODALITES D'INSCRIPTION

Il est possible de faire un cours d'essai, au-delà, l'inscription est définitive.
C'est un engagement à l'année.

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,

- ↔ changement de situation familiale,
- ↔ mobilité étudiante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240425-202418280-DE

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Les smartphones sont autorisés pendant le cours, uniquement pour visualiser ou rechercher des images, en accord avec le professeur.

Le port du casque audio est interdit en cours.

L'élève s'engage à respecter le fonctionnement collectif du cours.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire.

DROIT A L'IMAGE : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

OFFRE SPECTACLE VIVANT

L'École d'arts plastiques étant un service de la Direction culturelle, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation 2024/2025, dans le cadre des passerelles entre l'école d'arts plastiques et la programmation spectacle vivant.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire.

Les billets sont à réserver et à retirer à la Direction culturelle.

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2024/2025

- À la Direction culturelle (ouvert du lundi au vendredi).
- À la salle Le Vallon : samedi 7 septembre 2024 de 9h à 15h30, lors de la « Journée des associations ».

La rentrée artistique est fixée au lundi 16 septembre 2024 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

Fin des cours le vendredi 27 juin 2025 au soir.

Le dossier est à retourner :

- par mail à : e.dreano@landivisiau.fr
- à la Direction culturelle, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@landivisiau.fr

Horaires d'ouverture du service culturel : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville www.landivisiau.bzh : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école d'arts plastiques »).



Direction culturelle
16 rue du Général-de-Gaulle
29400 Landivisiau

02.98.68.67.63
e.dreano@landivisiau.fr

www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh
Facebook Culture Landivisiau

